

République française
Hautes-Pyrénées
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NESTE BAROUSSE
Mairie – 65150 Saint-Laurent-de-Neste

Extrait du Registre des Délibérations

Délibération du Conseil Communautaire
DE_026TER_2026

Séance du 26 février 2026

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, se sont réunis en séance, à la salle de la Communauté de Communes Neste Barousse à SAINT-LAURENT DE NESTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse, sous la Présidence de Yoan RUMEAU.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres représentés : 6

Date de convocation : 19 février 2026

Voix pour : 39

Voix contre : 0

Abstention : 0

Présents : Yoan RUMEAU, Julien BEGUE, Gilbert CARRERE, Roger MARCHAND, Joël BUETAS, Jeanine MONTES, Josiane POUY, André DURAN, Jérôme UCHAN, Serge PICOT, Claude BARRERE, Jean Claude FETIS, Alain ROSALES, Jean François FOURQUET, Vanessa FOLTIER, Jean Louis FAS, Bernard ROUEDE, Fernand CAMPAN, Pierre GERWIG, Roman DEMANGE, Jean Claude BARRERE, Jeannine BARTHEL, Simone DUFFAUT CHANEAU, Faustino PINOS, Gaston THIEFFRY, Jean Noël OIRY, Christian PIQUE, Vincent GOSSELIN, Gérard CALMEL, Marie Noëlle TAILLEBRESSE, Anne Marie FORTASSIN, Valérie ROGE, Michel SYLVESTRE

Procurations : Colette ABADIE représentée par Jeanine MONTES, Jean-Yves ARNE représenté par André DURAN, Béatrice JOBET représentée par Josiane POUY, Jean Michel PALAO représenté par Roger MARCHAND, Christian REME représenté par Marie Noëlle TAILLEBRESSE, Stéphane MARROT représenté par Serge PICOT

Excusés : Thierry GONZALEZ, Joëlle FORTASSIN, Sylvain SAVAZZI, Jean Paul SOULE, Michel TAILLIEZ, Jean Louis RIBES, Jean Paul CAVANAC, Pascal LOUSTAU, Laurence DURAND, Jean-Pierre ABADIE, Sabine LASSUS, Bernard MARIN

Absents : Marie-Françoise BARUS, Jean Louis OUSSET, Anselme RIBES, Didier TREY, Ginette BARTHIE FORTASSIN, Olivier TORTORICI, Marcel COIGNARD, Alain PORTE

Jeanine MONTES a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L421-4 et R421-12 ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Neste Barousse au cours de cette même séance ;

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toutes formalités, sauf dans certains secteurs sauvegardés et sites inscrits ou classés ;

En dehors de ces secteurs, la déclaration préalable pour l'édification de clôtures n'est obligatoire que si la collectivité compétente en matière de plan local d'urbanisme a décidé de l'instituer.

Considérant que l'article R.421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire de la communauté de communes ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que la communauté a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

L'instauration de l'obligation de déclaration préalable à l'édification de clôtures permettra d'assurer le respect des règles fixées par le PLUi approuvé. Afin de pouvoir s'assurer de l'application des dispositions instaurées, il apparaît nécessaire d'instaurer la déclaration préalable pour l'édification des clôtures.

Monsieur le Président rappelle également que dans tous les cas, les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ne sont pas soumises à déclaration préalable.

Le président propose aux membres :

- **D'INSTAURER** l'obligation de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal non protégé au titre du site patrimonial remarquable, du champ de visibilité des monuments historiques ou de sites inscrits, dès que le PLUi sera exécutoire,
- **D'ANNEXER** la présente délibération au PLUi approuvé au cours de cette même séance,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la Communauté de Communes Neste Barousse ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes durant un mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants, d'approuver la proposition du Président.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Président
Yvan RUMEAU



Le secrétaire
Jeanine MONTES

